

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

SÉANCE DU 21/10/2013

RAPPORT N° 13 / 3 / 21

CONSEIL GÉNÉRAL

ORIGINE : Pôle « DÉVELOPPEMENT »

Archives Départementales

Rapporteur : M. Guy AVIZOU

DÉLIBÉRATION N° 13 / 3 / 21

**OBJET : REUTILISATION DES DONNEES PUBLIQUES DETENUES
PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES. - ADOPTION DU REGLEMENT
ET DES TARIFS**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et
des Régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du patrimoine,
VU la directive européenne du 17 novembre 2003 encourageant la réutilisation des informations
publiques,
VU l'ordonnance du 29 avril 2009 complétant la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
VU l'article 11 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 qui prévoit que les services culturels, dont font
partie les Archives départementales fixent les conditions dans lesquelles les informations qu'elles
détenient sont réutilisées,
Considérant qu'il est nécessaire de définir, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi
précitée, des règles permettant de répondre aux demandes de réutilisation déjà reçues et à venir,
tout en percevant les droits afférents,*

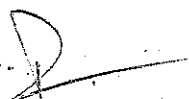
VU le budget de l'exercice,

Le Conseil Général de la Creuse, réuni en séance publique le 21/10/2013 à l'Hôtel du Département à
GUERET, le quorum étant atteint,

*VU le rapport n° 13 / 3 / 21 de Monsieur le Président du Conseil Général,
VU l'avis de la Commission Éducation - Culture.*

D É C I D E :

- d'adopter le règlement ainsi que les tarifs et les deux contrats types de licences de réutilisation des informations publiques à titre onéreux ou gratuit, annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute modification de ce règlement et pour toute révision des tarifs de réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales de la Creuse.



ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération N°13/3/21 du Conseil Général du 21 octobre 2013
POUR COPIE CONFORME, **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

*Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef de Service
du Secrétariat des Assemblées*

signé

Jean-Jacques LOZACH

D. Chauvet

